



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITÉ
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET NOTICE EXPLICATIVE

**Concours professionnel pour l'accès au
grade de Technicien Supérieur en Chef
du Développement Durable (TSCDD)**

Session 2022

I. LES EPREUVES.....	3
A. ÉPREUVE N°1 D'ADMISSIBILITE : ÉPREUVE ECRITE.....	3
B. ÉPREUVE N° 2 D'ADMISSION : ÉPREUVE ORALE.....	3
II. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	4
A. LA TELE-INSCRIPTION DIRECTE : (MODE D'INSCRIPTION CONSEILLE)	4
B. PAR ENVOI POSTAL D'UN DOSSIER D'INSCRIPTION	5
C. LES DOCUMENTS A TRANSMETTRE :.....	5
1. DOSSIER RAEP AVEC PHOTO D'IDENTITE AVANT LE 4 NOVEMBRE 2022	5
2. ETAT DES SERVICES (DISPONIBLE EN ANNEXE N°1) :	5
3. POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP :	6
III. LES CONDITIONS D'ACCÈS.....	6
A. LE STATUT GENERAL DES AGENTS PUBLICS TITULAIRES DE L'ÉTAT :	6
B. LES TEXTES APPLICABLES AU CONCOURS :.....	6
C. CONDITIONS GENERALES POUR CONCOURIR	7
1. CONDITIONS DE NATIONALITE :	7
2. AUTRES CONDITIONS EXIGÉES POUR ACCEDER A UN EMPLOI PUBLIC :	7
D. CONDITIONS PARTICULIERES POUR CONCOURIR.....	7
1. VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT APPARTENIR AU CORPS SUIVANT :.....	7
2. CONDITIONS D'ANCIENNETE :.....	7
E. LA VERIFICATION DES CONDITIONS D'INSCRIPTION :.....	7
F. LA CONVOCATION AUX EPREUVES :.....	8
IV. L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	8
V. COMPLÉMENTS D'INFORMATION ET AVERTISSEMENTS.....	9
VI. LES STATISTIQUES DU CONCOURS.....	9
VII. LES ANNEXES.....	10

I. LES EPREUVES

Le concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable comporte deux épreuves. Une épreuve écrite d'admissibilité (Épreuve n° 1) et une épreuve orale d'admission (Épreuve n° 2).

À l'inscription, le choix de la spécialité retenue par le candidat détermine le programme de l'épreuve d'admissibilité. Ce choix est obligatoire et définitif. Les candidats doivent choisir entre une de ces trois spécialités :

- Techniques générales
- Exploitation et entretien des infrastructures
- Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral

Les épreuves d'admissibilité et d'admission sont notées de 0 à 20.

⚠ ATTENTION : Toute note inférieure à 6 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

A. Épreuve n°1 d'admissibilité : Épreuve écrite

L'épreuve consiste à répondre, par un court développement, à une série de deux à quatre questions à partir d'un dossier comportant des documents relatifs aux politiques portées par les ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la Mer. Ce dossier ne peut excéder vingt pages. (durée : 2 heures ; coefficient 3).

Cette épreuve est destinée à mesurer les connaissances du candidat et à évaluer les compétences suivantes : compréhension, analyse et synthèse.

La nature de l'épreuve écrite a été modifiée par arrêté du 27 avril 2016 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2012 relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury.

B. Épreuve n° 2 d'admission : Épreuve orale

Pour cette épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat, à apprécier ses aptitudes et ses qualités personnelles, ainsi que sa motivation et sa capacité à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées à un technicien supérieur en chef du développement durable (durée : trente minutes ; coefficient 4). Au cours de cet entretien, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante, afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation.

Le dossier RAEP : Le support de l'épreuve orale :

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) constitué par le candidat.

Le dossier RAEP et le guide d'aide au remplissage sont téléchargeables sur le site du SIEC : siec.education.fr – rubrique « Mes outils » puis « Docuthèque ».
Le dossier RAEP doit être téléversé dans l'espace personnel Cyclades de chaque candidat (cf. IV Modalités d'inscription).

La date limite de téléversement du dossier RAEP dans l'espace personnel Cyclades du candidat est fixée au vendredi 4 novembre 2022.

II. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

A. La télé-inscription directe : (mode d'inscription conseillé)

Les demandes d'admission à concourir se font uniquement intégralement par télé-inscription. Les inscriptions seront enregistrées par internet du 12 mai 2022 au 16 juin 2022, à partir de 12 h00 (heure de Paris), à l'adresse suivante du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) :

<https://ocean.siec.education.fr> - rubrique « Autres ministères (CSP) », puis « Concours du ministère de la Transition écologique ».

Ce site vous guidera dans la procédure de création d'un compte personnel Cyclades, condition préalable nécessaire à votre télécandidature.

Une fois votre compte créé, vous pourrez procéder à votre télé-inscription à la session 2022 du concours professionnel de technicien supérieur en chef du développement durable.

Par ailleurs, le formulaire d'inscription est complété sur les sites internet et intranet ministériel : <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr> et <http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html> et choisir « Concours internes au ministère ». Le thème « concours et examens » vous renvoie vers le site du SIEC.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable. En cas de changement de domicile après l'inscription, vous devez impérativement transmettre vos nouvelles coordonnées à l'adresse suivante : csp@siec.education.fr

ATTENTION : La télé-inscription est ouverte jusqu'au jeudi 16 juin 2022. Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure, versez toutes les pièces justificatives sur votre espace candidat afin d'obtenir la confirmation d'inscription contenant le « certificat web » que vous devez impérativement imprimer et conserver.

B. Par envoi postal d'un dossier d'inscription

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9/32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au service interacadémique chargé des inscriptions :

SIEC – bureau DEC 4
2022-TSCDD-59 - Concours professionnel
7, rue Ernest Renan – 94749 ARCUEIL Cedex

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard le jeudi 16 juin 2022 (date de clôture des inscriptions), le cachet de la poste faisant foi.

Il sera accompagné des pièces justificatives figurant au point C.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

NB : Les candidats pourront poser leurs questions quant aux inscriptions et à la gestion de leur candidature :

- par courriel, à l'adresse suivante : csp@siec.education.fr
- par téléphone au : 01 49 12 23 00 (accueil – demander le bureau DEC4)

ATTENTION : Aucun dossier d'inscription posté après le jeudi 16 juin 2022 ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au jeudi 16 juin 2022, le cachet de la poste faisant foi.

C. Les documents à transmettre :

Tous les candidats doivent téléverser sur leur espace candidat :

1. Dossier RAEP avec photo d'identité avant le 4 novembre 2022

Le modèle de RAEP et son guide de remplissage est disponible sur le site du SIEC : siec.education.fr – rubrique « Mes outils » puis « Docuthèque ».

Les candidats déclarés admissibles par le jury à l'issue de l'épreuve d'admissibilité doivent se connecter sur leur espace personnel Cyclades à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/>, dans la rubrique « Mes justificatifs », un dossier RAEP (Reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle) dûment complété au plus tard le 4 novembre 2022 date limite de dépôt.

⚠ ATTENTION : La date limite de réception du dossier RAEP est fixée au vendredi 4 novembre 2022.

2. Etat des services (disponible en annexe n°1) :

Faites remplir l'état des services (Annexe n°1) par votre service du personnel et déposez le document numérisé sur votre espace personnel Cyclades à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/>, dans la rubrique « Mes justificatifs »
concours.tscdd-concourspro@developpement-durable.gouv.fr

Conformez-vous aux indications et veillez à bien cocher les cases qui correspondent à votre situation et à compléter les zones prévues à cet effet.

3. Pour les candidats en situation de handicap :

Les candidats en situation de handicap doivent téléverser l'annexe n° 2 dans leur espace candidat. Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le vendredi 1er juillet 2022 conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

ATTENTION : Les documents devront être téléversés sur votre espace personnel Cyclades, rubrique « Mes justificatifs » **au plus tard le 1^{er} juillet 2022**, soit deux semaines après la clôture des inscriptions, délai de rigueur. Passé ce délai aucune demande d'aménagement d'épreuves ne pourra être prise en compte.

III. LES CONDITIONS D'ACCÈS

A. Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

- Code général de la Fonction publique
- Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

B. Les textes applicables au concours :

Le code général de la Fonction publique ;

Le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable;

Le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

L'arrêté du 13 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable,

⚠ **ATTENTION :** En application des dispositions de l'article L325-3 du code général de la fonction publique, les candidats doivent être en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée ou accomplissant le service national. La position administrative de disponibilité est par conséquent exclue.

C. Conditions générales pour concourir

1. Conditions de nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de l'Union européenne que la France ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

2. Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

Jouer de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les autres ressortissants communautaires ;

Avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les autres ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;

Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.

D. Conditions particulières Pour concourir

1. Vous devez impérativement appartenir au corps suivant :

Être membre du corps des techniciens supérieurs du développement durable au 13 septembre 2022 ;

Être au 13 septembre 2022 en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée, ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;

2. Conditions d'ancienneté :

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens, justifier, au 31 décembre 2022 d'au moins un an dans le 5^e échelon du grade de TSPDD et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Services effectifs : faites remplir l'état des services par votre service du personnel et adressez-le au bureau du recrutement uniquement en cas d'admissibilité.

E. La vérification des conditions d'inscription :

La vérification des conditions d'inscription, au titre de la session 2022 du concours professionnel de technicien supérieur en chef du développement durable, interviendra après les résultats d'admissibilité et ne sera effectuée qu'à l'égard des candidats déclarés admissibles.

Dès lors, la convocation aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription.

S'il s'avère, lors du contrôle des pièces, que vous ne remplissiez pas les conditions requises pour faire acte de candidature, vous ne pourrez ni figurer ni être maintenu sur les listes d'admissibilité ou d'admission.

F. La convocation aux épreuves :

Les convocations aux épreuves sont mises à disposition des candidats, dans leur espace personnel Cyclades :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/>
Rubrique « Mes documents ».

Une fois les convocations établies, vous recevrez un courriel indiquant la mise à disposition sur l'espace personnel, d'un document qu'il vous revient d'imprimer.

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) 10 jours au plus tard avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation le 2 septembre 2022, il vous appartient de prendre contact avec le service interacadémique chargé des inscriptions (SIEC – bureau DEC 4 TSCDD – 7, rue Ernest Renan – 94749 ARCUEIL Cedex), pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves :

- par courriel, à l'adresse suivante : csp@siec.education.fr
- par téléphone au : 01 49 12 23 00 (accueil – demander le bureau DEC4)

IV. L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue. Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs, sans avoir à en faire la demande. En effet, les relevés de notes seront disponibles dans la rubrique « Mes documents » de leur espace personnel Cyclades accessible via l'adresse <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/>

Les rapports du jury peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent notamment de comprendre l'attente du jury sur les prestations des candidats.

Les candidat-e-s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies Attention : les copies ne pourront être envoyées aux candidats en ayant fait la demande qu'à l'issue du concours visé.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

V. COMPLÉMENTS D'INFORMATION ET AVERTISSEMENTS

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents - article 441-7 du code pénal : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal : «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ...».

Sur la falsification de l'état civil - article 433-19 du code pénal : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

VI. LES STATISTIQUES DU CONCOURS

Concours professionnel de TSCDD - session 2020 Ministère de la transition écologique

	TSCDD - TG - 2020				TSCDD - EEI - 2020				TSCDD - NSMG - 2020		
	Homme	Femme	Total		Homme	Femme	Total		Homme	Femme	Total
Inscrits	303	135	438	Inscrits	109	9	118	Inscrits	25	2	27
Convoqués écrits	300	135	435	Convoqués écrits	107	9	116	Convoqués écrits	25	2	27
Présents écrits	233	108	341	Présents écrits	93	8	101	Présents écrits	20	2	22
Convoqués oraux	104	58	162	Convoqués oraux	32	4	36	Convoqués oraux	8	2	10
Présents oraux	98	56	154	Présents oraux	31	4	35	Présents oraux	8	2	10
Admis LP	30	24	54	Admis LP	15	3	18	Admis LP	2	1	3
Admis LC	2	3	5	Admis LC	3	0	3	Admis LC	0	1	1

54 postes

18 postes

3 postes

Concours professionnel de TSCDD - session 2021
Ministère de la transition écologique

	TSCDD - TG - 2021				TSCDD - EEI - 2021				TSCDD - NSMG - 2021		
	Homme	Femme	Total		Homme	Femme	Total		Homme	Femme	Total
Inscrits	297	135	432	Inscrits	104	5	109	Inscrits	23	2	25
Convoqués écrits	297	135	432	Convoqués écrits	104	5	109	Convoqués écrits	23	2	25
Présents écrits	248	106	354	Présents écrits	81	5	86	Présents écrits	15	2	17
Convoqués oraux	68	43	111	Convoqués oraux	36	2	38	Convoqués oraux	8	1	9
Présents oraux	65	41	106	Présents oraux	35	2	37	Présents oraux	8	1	9
Admis LP	34	17	51	Admis LP	16	1	17	Admis LP	3	0	3
Admis LC	7	3	10	Admis LC	3	0	3	Admis LC	3	0	3

51 postes

17 postes

3 postes

VII. LES ANNEXES

- Annexe n°1 : Etat des services accomplis.

L'annexe n° 1 doit être déposée dans votre espace candidat au plus tard à la date de clôture des inscriptions fixée au jeudi 16 juin 2022

- Annexe n°2 : Demande d'aménagement spécifique (si vous êtes concerné).

L'annexe n°2 doit être déposée dans votre espace candidat au plus tard le 1er juillet 2022 conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

ANNEXE N°1 : ÉTAT DES SERVICES ACCOMPLIS

Note à l'attention des candidats :

Un état des services dûment complété et signé par votre service RH de proximité est indispensable à la constitution de votre dossier. Vous trouverez un modèle ci-dessous.

Dès votre inscription, vous devez le transmettre à votre service du personnel, qui le certifie avant envoi au bureau des recrutements par concours, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Identification du candidat :

Nom :

Nom d'usage :

Prénom usuel : autres prénoms :

État des services (en commençant par la période la plus récente) :

Administration employeuse et service d'affectation	Qualité		Grade ou emploi (sans abréviation)	Durée		Temps travaillé	
	Fonctionnaire	Non titulaire		Du (jj/mm/aaaa)	Au (jj/mm/aaaa)	Temps complet	Temps partiel (quotité)

Administration employeuse et service d'affectation	Qualité		Grade ou emploi (sans abréviation)	Durée		Temps travaillé	
	Fonctionnaire	Non titulaire		Du (jj/mm/aaaa)	Au (jj/mm/aaaa)	Temps complet	Temps partiel (quotité)

Date,

Signature et cachet du service des Ressources Humaines de proximité

ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMENAGEMENT SPECIFIQUE

CERTIFICAT MÉDICAL

justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique

À téléverser sur votre espace candidat Cyclades au plus tard le vendredi 1^{er} juillet 2022 délai de rigueur.

**Concours professionnel pour l'accès au grade de
Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable (TSCDD) - Session 2022**

1. Cadre à remplir par le candidat :

Concours ou examen pour le recrutement de

Nom et prénoms du candidat :

Né le : _____ , à _____

2. Partie à remplir, dater, signer et remettre au candidat par le médecin agréé :

Je soussigné _____ praticien de médecine générale assermenté

certifie que le candidat **doit bénéficier :**

lors de l'épreuve écrite :

- d'une installation dans une salle spéciale
- d'un temps de composition majoré d'un tiers
- d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte
- d'un sujet en braille
- de l'assistance d'une secrétaire
- d'une autre mesure particulière

lors de l'épreuve orale :

- d'un temps majoré d'un tiers
- d'une autre mesure particulière

Observations éventuelles du praticien

Fait à _____

Signature

3. Partie à détacher et à retourner à votre centre d'examen ou bureau RM1 par le médecin pour le règlement de ses honoraires.

Nom et prénoms du candidat :

Nom et cachet du médecin :

N° SIRET